

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTGUENAND

L'an deux mil six, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTGUENAND dûment convoqué le cinq décembre deux mil six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FAVRAULT Maire.

Etaient présents : M. AVEROUS Gil, M. DUPONT Richard, M. LEVIEUGE David, Mme BROSSIER Pierrette, Mme DEROUIN Claudie, M. FAVRAULT Bernard, M. BLIN Marius, M. MERY Hubert, BERNET Georges, SAINSON Michel.

Absent excusé : MOREAU Alain.

Monsieur Gil AVEROUS a été élu secrétaire de séance.

CARTE COMMUNALE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PRESCRIPTION

Le conseil municipal de la commune de FONTGUENAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants, et relatifs au Droit de Prémption Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006 approuvant la Carte Communale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2006 approuvant la Carte Communale,

VU le dossier annexé à la présente délibération

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'accompagner la politique locale d'aménagement et d'équipement transcrite à la carte communale par une politique foncière sur parties des zones urbaines,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de Fontguenand,

Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur certains secteurs urbains « zone U » et secteurs naturels « zone N » de la Carte Communale :

- DPU 1 sur les parcelles 655 et 652 afin de réaliser une aire de stationnement avec aménagement de l'arrière des bâtiments publics.
- DPU 2 sur les parcelles 705 à 709, 576 et 575 et les parcelles 1 à 4, 15 et 16 conformément au plan ci-joint afin de réaliser un lotissement communal.

Arrivé au SCAT le

= 9 JAN. 2007

De donner délégation au Maire pour l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que :

Le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après un affichage en Mairie et une insertion presse dans deux journaux diffusés dans le département.

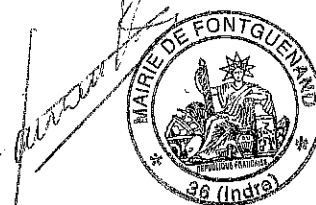
Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Carte Communale.

Le Maire adressera sans délai à la préfecture, à la direction départementale de l'équipement, au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départemental des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer le Droit de Prémption Urbain. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de prémption.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,



Certifié exécutoire



Transmis à la préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Mayor, written over the text "Le Maire".



PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
Service Connaissance
et Aménagement des Territoires
Atelier Connaissance des Territoires
et Planification.
A_Préf_appro_CC_Fontguenand
Affaire suivie par : M. Pascal NOGUEIRA
E-Mail : pascal.nogueira@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N°2006-10-0138 du 23 OCT. 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de Fontguenand

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2004 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- VU** l'arrêté du maire du 19 avril 2006 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la carte communale ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2006;
- VU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2006 approuvant la carte communale ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;
- VU** les pièces du dossier de la carte communale;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La carte communale de Fontguenand telle qu'adoptée par délibération du 21 septembre 2006, est approuvée.

ARTICLE 2 – Les autorisations d'urbanisme restent délivrées au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture

- Monsieur le maire de Fontguenand

- Monsieur le directeur départemental de l'équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


François PHILIZOT

PM 2

D.D.E. de l'Indre
13 OCT. 2006
COURRIER ARRIVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE FONTGUENAND**

L'an deux mil six, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTGUENAND dûment convoqué le quatorze septembre deux mil six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FAVRAULT Maire.

Etaient présents : M. AVEROUS Gil, Mme BROSSIER Pierrette, Mme DEROUIN Claudie, MOREAU Alain, M. FAVRAULT Bernard, M. MERY Hubert, BLIN Marius, BERNET Georges, SAINSON Michel.

Absents excusés : M. DUPONT Richard, M LEVIEUGE David.

Monsieur Gil AVEROUS a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal de Fontguenand,
après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, ainsi que les articles R 124-1 à R 124-8, relatifs à la carte communale ;

VU la délibération en date du 03 mai 2004, prescrivant l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté du Maire en date du 14 avril 2006 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de la carte communale ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2006 ;

VU et ENTENDU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Prend acte des recommandations du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant l'extension de la zone urbanisable au niveau du bourg sur les parcelles 49, 50 et 640, la modification du tracé de la zone urbanisable au niveau de la zone d'activité afin de ménager un espace tampon entre les zones et l'extension de la zone urbanisable sur le village de la Tiercerie en raison de la cessation de l'activité agricole au centre du village.

Considérant que le projet de carte communale ainsi modifié, et tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Décide :

- D'approuver la carte communale de Fontguenand telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal ;
- De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

DM

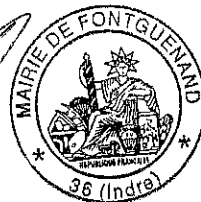
Précise :

- Paragraphe 4.e : La phrase concernant l'assainissement est à modifier de la façon suivante : « De même, les secteurs d'urbanisation nouvelle se conformeront au schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration. »
- Que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée ;
- Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Que la délibération d'approbation fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans ce département ;
- Que l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
- Que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Que le projet de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fontguenand aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,



Reçu à la Préfecture

le 29 SEP. 2006



①

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTGUENAND

L'an deux mil quatre, le trois mai le Conseil Municipal de la commune de FONTGUENAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard FAVRAULT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2004

Présents : M. AVEROUS Gil, M. LEVIEUGE David, M. DUPONT Richard, M. FAVRAULT Bernard, Mme DEROUIN Claudie, M. MERY Hubert, BLIN Marius, BERNET Georges, MOREAU Alain, SAINSON Michel.

Absente excusée : Mme BROSSIER Pierrette.

Monsieur Gil AVEROUS a été élu secrétaire de séance.

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités et les possibilités d'organiser et de maîtriser le développement et l'urbanisation de la commune au travers d'un document de planification. Compte tenu de l'expiration du Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU) de la commune, Monsieur le Maire propose son remplacement par une Carte Communale. Il expose les grands principes de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de FONTGUENAND,

VU les lois du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) et du 02 juillet 2003, dite Loi « Urbanisme Habitat » (UH)

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et les articles R 124-1 à R 124-8, relatifs à la Carte Communale,

DECIDE :

- De prescrire l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire de la Commune de FONTGUENAND,
- De demander à Monsieur le Préfet la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipeement).
- De désigner parmi les élus les membres de la commission communale d'urbanisme qui participeront avec M le Maire au groupe de travail,
- Décide d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires au financement des dépenses non couvertes par la mise à disposition des services de l'Etat et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à l'élaboration et à la procédure.
- De donner pouvoirs au Maire et à la commission communale d'urbanisme pour lancer toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de la Carte Communale.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la Carte Communale.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 3 MAI 2004

Publié, affiché ou notifié le 3 MAI 2004

Le Maire



11 AOUT 2005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE FONTGUENAND**

L'an deux mil cinq, le premier août le Conseil Municipal de la commune de FONTGUENAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard FAVRAULT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2005

Présents : M. AVEROUS Gil, Mme BROSSIER Pierrette, M DUPONT Richard, M. FAVRAULT Bernard, M MERY Hubert, Mme DEROUIN Claudie, BLIN Marius, BERNET Georges, MOREAU Alain, SAINSON Michel.

Absent excusé : M LEVIEUGE David

Monsieur Gil AVEROUS a été élu secrétaire de séance.

ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Carte Communale a été élaboré conjointement avec les services de l'Etat, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente les documents graphiques du projet de la Carte Communale.

Le Conseil Municipal de FONTGUENAND

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 124-2 et les articles R 124-6 à R 124-8, relatifs à la Carte Communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents graphiques du projet de la Carte Communale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'arrêter le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au conseil municipal incluant la modification Rue des Ravineaux (plan joint en annexe) ;

Propose à Monsieur le Maire :

De poursuivre la procédure d'élaboration de la Carte Communale et de soumettre le projet à Enquête Publique ;

Précise que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

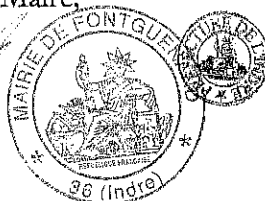
Reçu à la Préfecture

le

05 AOUT 2005

③

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

DDE - *de l'Indre*
SP
DA - Environnement

Commune de FONTGUENAND

U Zone urbaine

A Zone d'activité

DPUDroit de Préemption Urbain

Droit de Préemption Urbain

Recul de 75m

Accès interdit

Accès autorisé

DDE36/SCAT/ACTP Nord

juin 2005



modification en accord
CM et DDE Rue du
Ravineau

